

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Arrondissement de
MACON

Séance du : VINGT-ET-UN SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX
(21 septembre 2026)

Canton de
Mâcon-Centre

**OBJET
de la délibération:**

**Modification du
tableau des effectifs**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
29

Présents à la séance :
22

Suffrages exprimés :
29

Le Conseil a été
convoqué le :
15 septembre 2026
La liste des délibérations a
été publiée et affichée
le 23 septembre 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-et-un septembre deux mille vingt-six à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Paoline, BESSON Françoise, BOSSARD Angélique, CHEVALIER Lola, CORTAMBERT Agnès, DEVOUCOUX Jean-François, DE WITTE Pierre, GERMAIN Annabelle, MONTEIX Anne, RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David, VINCENT Benoît.

Etaient excusés : BUHOT Patrick est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à COCHET Grégory, DA CUNHA Julie est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc, DUVAL Philippe est excusé et donne pouvoir à MARTINS Chanel, MANCIAT Quentin est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, MÉTIVIER Guillaume est excusé et donne pouvoir à THOMAS Marie-Thérèse

Rapporteur : Christine ROBIN

EXPOSE

Afin de mettre en conformité le tableau des effectifs suite à des recrutements, la ville doit actualiser ce tableau de la façon suivante :

I / Mise à jour de la filière administrative :

Afin de recruter un agent au service des ressources humaines suite à un détachement, le conseil municipal avait créé par délibération le 2 février 2026, un poste d'adjoint administratif et un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Le recrutement a eu lieu et le fonctionnaire retenu est titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Il conviendra donc de supprimer le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

Il est précisé, que le grade d'adjoint administratif à temps complet ne sera pas supprimé afin de procéder prochainement au recrutement d'un ASVP.

II / Mise à jour de la filière animation

Le service enfance jeunesse a procédé à plusieurs recrutements sur l'année scolaire afin de pouvoir garantir le nombre d'agents requis pour les activités durant le temps périscolaire. Ces recrutements sont réalisés sur des contrats de courte durée en raison des spécificités des besoins dans ce secteur. La phase des recrutements est désormais stabilisée et peut donner lieu à une mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Adjoint d'animation principal de 2ème classe :

Ancienne situation		Proposition			
ETP	Nb heures	ETP	Nb heures	Commentaire	Diff
I	35	I	35	RAS	0,00
I	35	I	35	RAS	0,00
I	35	0	35	Suppression	-1,00
0,47	16,45	0,47	16,45	RAS	0,00
3.47		2.47	TOTAL		-1,00

Adjoint d'animation :

Ancienne situation		Proposition			
ETP	Nb heures	ETP	Nb heures	Commentaire	Diff
0,40	14h	0,00	0	Suppression	-0,40
0,23	8	0,23	8	RAS	0,00
0,29	10	0,23	8	Suppression du poste à 10H (0,29 ETP) et création d'un poste à 8h (0,23ETP)	-0,06
0,26	9,1	0,23	8	Suppression du poste à 9h15 (0,26 ETP) et création d'un poste à 8h (0,23 ETP)	-0,03
0,29	10h	0,29	10	RAS	0,00
0,00	0,00	0,23	8	Création d'un poste à 8h (0,23 ETP)	0,23
0,00	0,00	0,23	8	Création d'un poste à 8h (0,23 ETP)	0,23
0,00	0,00	0,23	8	Création d'un poste à 8h (0,23 ETP)	0,23
0,51	17,9	0,53	18,5	Suppression du poste à 18h (0,51 ETP) et création d'un poste à 18h30 (0,53ETP)	0,02
0,66	23,1	0,54	18,75	Suppression du poste à 23h15 (0,66 ETP) et création d'un poste à 18h45 (0,54 ETP)	-0,12
0,57	20,0	0,00	0	Suppression du poste à 20H (0,57 ETP): ce poste sera occupé par un apprenti	-0,57
0,69	24,2	0,80	28	Suppression du poste à 24h15 (0,69 ETP) et création d'un poste à 28h (0,80ETP)	0,11
0,80	28,0	0,80	28	RAS	0,00
0,80	28,0	0,80	28	RAS	0,00
0,84	29,5	0,80	28	Suppression du poste à 29H30 (0,84 ETP) et création d'un poste à 28h (0,8 ETP)	-0,04
0,87	30,5	0,87	30,5	RAS	0,00
0,89	31,2	0,89	31	RAS	0,00
0,89	31,2	0,89	31	RAS	0,00
8.99		8.59	TOTAL		-0,40

Ancienne situation		Proposition			
ETP	Nb heures	ETP	Nb heures	Commentaire	Diff
0,00	0	1,00	35	création d'un poste à 35h suite à la suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1,00
0,93	32,5	1,00	35	suppression du poste à 32h30 (0,93 ETP) et création d'un poste à 35h (1 ETP)	0,07
1	35	1,00	35	RAS	0,00
1	1	1,00	35	RAS	0,00
1	1	1,00	35	RAS	0,00
3.93		5		TOTAL	1.07

La mise à jour des effectifs dans le secteur de l'enfance jeunesse conduit à réduire de 0.33 ETP soit 1 h30 hebdomadaire.

III/ Service social

Les 3 agents de la RPA qui assuraient durant la semaine une astreinte du soir, devaient aussi assurer la permanence du samedi matin de 9h à 14h, soit 5h de travail et ils devaient récupérer ces heures selon les besoins du service.

Un agent en CDD a terminé son contrat au 31 août et un nouvel agent a été recruté en remplacement au 1er septembre. Celui-ci aura une quotité de travail plus importante, soit 27h30, au lieu de 22h30 afin d'intégrer la permanence du samedi matin durant toute l'année. L'agent travaillera du mardi au samedi (jours de repos dimanche et lundi).

Afin de répondre aux besoins du service social, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent du service social au sein de la RPA.

Il est demandé :

- La suppression du grade d'agent social à raison de 22h30
- La création du grade d'agent social à raison de 27h30

IV/ Ecole de Musique

Le professeur d'art dramatique n'a pas souhaité reconduire son contrat. Il occupait le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe pour une durée d'emploi hebdomadaire de 6/20^{ème}. Afin d'assurer son remplacement, un professeur a été recruté pour exercer les mêmes missions et le même temps de travail, mais sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Il convient donc de demander :

- La suppression du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à raison de 6/20^{ème} ;

- La création du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à raison de 6/20^{ème}

Délibération

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;
VU la délibération du 2 février 2026 portant modification du tableau des effectifs ;
VU la délibération du 6 juillet 2026 portant modification du tableau des effectifs ;
VU l'avis favorable de la commission unique du 8 septembre 2026 ;
VU l'avis favorable du Conseil Social Territorial du 9 septembre 2026 ;

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après intervention de Christine Robin et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la création, la suppression et la transformation de grades au tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus,

APPROUVE le recrutement d'agents contractuels tels que présentés ci-dessus conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 et suivants ainsi que l'article L.332-23.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN



Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publicité ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr, dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'affichage ou de la notification de la décision, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.